

Vendredi 15 mai 2020

AIDE EXCEPTIONNELLE AGIRC-ARRCO

Titre

Dans le cadre du Covid-19, l’action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco a créé une [aide exceptionnelle d’urgence](https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-lagirc-arrco-met-en-place-une-aide-exceptionnelle-dediee-aux-salaries/) de 200 millions d’euros pour les salariés et dirigeants salariés cotisants Agirc-Arrco. Le détail de cette aide est détaillé ci-dessous.

CONDITIONS D’ELIGIBILITE ET MONTANT DE L’AIDE

L’aide sociale est allouée aux salariés et dirigeants salarié cotisants à l’Agirc-Arrco qui **rencontrent des difficultés d’ordre financier** du fait de la crise sanitaire.

Le montant **variera** en fonction de la situation de chaque cotisant et sera **plafonné à 1 500 euros.**

Cette aide sera mise en œuvre jusqu’à fin juillet, une prolongation pourra potentiellement être décidée par les instances de l’Agirc-Arrco après une évaluation de l’utilisation du dispositif.

MODALITES D’OCTROI DE L’AIDE

L’aide n’est pas versée automatiquement, le salarié ou le dirigeant salarié doit contacter [sa caisse de retraite complémentaire](https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/#/dopli) et saisir une [demande d’intervention sociale simplifiée](https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/formulaires/demande-intervention_sociale_simplifiee.pdf). La demande d’intervention doit être complétée par une déclaration sur l’honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées.

Le versement de l’aide interviendra dans un délai d’un mois environ après analyse et acceptation du dossier par les instances.

* Pour plus d’informations, consultez le [communiqué de presse de l’Agirc-Arrco](https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/presse_2020/20200512_CP_Aide_aux_salaries_01.pdf).